

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/04/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/04/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07/04/2025	
		ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_109-DE	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.5.5	Subventions accordées aux associations

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

17

Séance Publique ordinaire du **31 mars 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉSANGLES

Ont donné procuration :

M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON

N'ont pas pris part au vote : Mme Sylvie COUDERC

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Proposition d'attribution de subventions
aux Associations Sportives au titre de 2025

RAPPORTEUR : Éric MATTIUSSI, Adjoint au Maire chargé du sport, de la jeunesse et de l'éducation.

Les demandes de subventions que les associations sportives ont déposées sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à l'approbation de l'assemblée. Conformément à l'article 1.6 du règlement des subventions aux associations qui a été approuvé lors du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, les demandes présentées hors délai n'ont pas été traitées et leurs signataires en ont été informés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à chaque association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 AVR. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 AVR. 2025